



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BAR-SUR-AUBE

COMPTE RENDU du 10 NOVEMBRE 2016

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Locales)

Le Conseil de Communauté de la Région de Bar-sur-Aube, légalement convoqué le 4 novembre 2016, s'est réuni le 10 novembre à 18 h 00 à la Maison de l'Intercommunalité et de la Promotion du Territoire sous la présidence de M. David LELUBRE.

Date de convocation : 4 novembre 2016

Nombre de membres : 50

Membres présents : 36

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de votants : 42

PRESENTS : MMES ET MM David LELUBRE, Président, Gérard CARRIER, Guillaume PHELIZOT, Philippe BORDE, Françoise GRANGIER, Dominique GAUTHIER, Evelyne BOCQUET, Anita DANGIN, Serge VOILLEQUIN, Pierre-Frédéric MAITRE, Jean-Luc DEROZIERES, Jean-Pierre NANCEY, Denis VERGEOT, Patrick HUGUET, Claudette AUGUSTE, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Monique VARENNES, Thierry LORIN, Fabrice ANTOINE, Denis NICOLO, Hervé PRIEUR, Bernard PIOT, Serge ROUSSEL, Nicole SIVELLE, Pascal LEMOINE, Jeany BRAT, Alain TOURNEBISE, Lydie CARLIER, Jean-Claude GUIMARD, Jean-Luc ROSSELLE, Jean-Paul VIDAL, Gilles NOEL, Corinne ROBERTY, Francine MAITRE, Xavier BRESSON, Richard ENCINAS.

ABSENTS/EXCUSES : MMES Claudine NOBLOT, Nathalie MOLDEREZ, Marie-José ROY-DECHANET, Carmen MONNE, MM. Christophe JOURDAN, Patrice BOUR, Olivier HENQUINBRANT, Didier JOBERT.

POUVOIRS : M. Régis RENARD à Mme Françoise GRANGIER
Mme Francine DURET à M. Philippe BORDE
Mme Karine VERVISCH à Mme Evelyne BOCQUET
M. Michel DESCHARMES à M. David LELUBRE
M. Jean-Pierre MŒURS à M. BRAT Jeany
Mme Monique PARENT à M. Serge ROUSSEL

M. Alain TOURNEBISE a été élu secrétaire de séance

Compte rendu du Conseil de Communauté du 29 septembre 2016

Le compte rendu de la réunion du 29 septembre est approuvé par 41 voix POUR et une voix CONTRE (Pascal LEMOINE)

Compte rendu du Conseil de Communauté du 11 octobre 2016

Monsieur Thierry LORIN interroge Monsieur le Président au sujet de l'indication des noms des conseillers dans leur vote, le compte rendu ne faisant pas état de l'identité des votants. Il souhaite qu'à l'avenir, communication de l'identité des votants soit retranscrite dans les compte-rendus. Monsieur le Président indique qu'aucune obligation n'est faite en la matière mais que si les délégués le souhaitent, cette information sera inscrite.

Le compte rendu de la réunion du 11 octobre 2016 est approuvé à par 41 voix POUR, une voix CONTRE (Pascal LEMOINE)

1) PRESENTATION CONTRAT DE RURALITE

Monsieur le Préfet de Bar sur Aube, référent contrat de ruralité dans le département est venu faire une présentation du contrat de ruralité.

Il explique que 3 comités interministériels se sont tenus pour la mise en place du contrat de ruralité.

216 millions d'€ sont consacrés pour les contrats de ruralité à l'échelle nationale sur les Fonds de Soutien à l'Investissement Local. Au niveau local, la Région Grand Est a une enveloppe de 20 à 25 millions €.

Il précise que le Conseil Régional et le Conseil Départemental sont co-signataires avec l'EPCI qui le porte.

Il s'agit d'une approche territoriale à moyen terme sur les 4 années à venir. Les communes peuvent s'inscrire dans les contrats de ruralité et voir financer leurs projets.

6 thématiques obligatoires : Accès aux services et aux soins, revitalisation des bourgs centre, attractivité du territoire, mobilité, transition écologique, cohésion sociale.

Tous les volets doivent comporter des actions, toutefois si un des thèmes ne comporte pas d'action identifiée, il sera possible d'indiquer « réflexion en cours ». Mais ce doit être à la marge.

Avant le 31 décembre 2016, la collectivité doit manifester son intérêt en établissant les grandes lignes, et le projet définitif est à rendre avant le 30 juin 2017.

Monsieur le Président précise que le mode d'emploi du contrat de ruralité ainsi que la Foire Aux Questions (FAQ) seront joints avec le compte rendu. Il invite chaque commune à transmettre ses projets et actions futures pour les intégrer au contrat de ruralité.

Madame Lydie CARLIER évoque le sujet du complexe aquatique et demande si le projet peut être intégré dans le contrat de ruralité. Monsieur le Sous-Préfet répond par la positive.

Monsieur Jean-Paul VIDAL interroge sur le contenu du contrat de ruralité et sur la nécessité ou pas d'avoir des actions dans chaque volet. Monsieur le Sous-Préfet confirme que les 6 volets doivent être abordés dans le contrat. Il ajoute que pour les financements, l'inscription des actions dans le contrat ne vaut pas attribution des subventions.

Monsieur Philippe BORDE demande si cela remet en cause les fonds DETR déjà acquis. Monsieur le Sous-Préfet indique que les fonds acquis le restent.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT questionne sur les projets qui ont déjà reçu un commencement d'exécution. Monsieur le Sous-Préfet posera la question au ministère afin d'apporter une réponse.

Monsieur Pascal LEMOINE demande si des contrats de ruralité ont déjà été signés dans l'Aube et au plan national. Au niveau départemental, Monsieur le Sous-Préfet précise qu'aucun contrat n'a été finalisé. Sur le plan national, il a connaissance que le Pays du Ruffécois en charente a bien avancé sur le sujet.

Monsieur le Sous-Préfet indique qu'il y a nécessité de formaliser un maximum et le plus rapidement possible afin que Madame la Préfète puisse le soumettre au Préfet de Région.

Madame Lydie CARLIER demande si ces aides sont cumulables avec les aides TEPCV. Monsieur le Sous-Préfet répond par la positive dans la limite de 80% d'aides publiques.

Monsieur Fabrice ANTOINE souhaite que la CCRB formalise et décline des actions, charge ensuite aux communes d'y adhérer ou pas.

Monsieur le Président propose de diffuser les documents aux communes, et d'attendre leur retour pour une structuration du contrat de ruralité par la CCRB.

2) ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES 2017-2019

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

VU le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération en date du 25 mars 2016 relative à la participation de la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2017-2019, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte ;

VU les résultats obtenus dans le cadre du marché négocié engagé par le Centre de Gestion de l'Aube pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 – 2019 ;

VU le projet de convention proposé par le Centre de Gestion ;

Monsieur le Président expose qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas :

- de décès ;
- d'accident du travail, maladie professionnelle, maladie imputable au service ;
- de congé de longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie ;
- de congé maternité, paternité, adoption ;
- de maladie ordinaire, accident de vie privée.

Il rappelle à ce propos que le Centre de Gestion a communiqué à la CCRB les résultats du marché négocié qu'il a engagé pour le renouvellement de son contrat groupe d'assurance des risques statutaires ouvert à adhésion facultative pour la période 2017 - 2019.

Le marché a été attribué au groupement : AXA France Vie - GRAS SAVOYE.

Durée du Contrat : **3 ans** à compter du 1^{er} janvier 2017 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : **capitalisation.**

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 9 mois.

Monsieur le Président précise que pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, la garantie proposée couvre tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

Il propose en conséquence à l'assemblée d'accepter l'adhésion au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention de gestion établie par le Centre de gestion.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de :

- **ADHERER, à compter du 1^{er} janvier 2017**, au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Communauté de communes de la Région de Bar sur Aube en vertu de ses obligations statutaires susmentionnées, pour :

➤ **les agents affiliés à la CNRACL**

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

RISQUES GARANTIS :

NATURE	TAUX (sans les charges patronales)
FORMULE DE BASE : - Décès - Accident du travail / maladie professionnelle / maladie imputable au service	0,15 % 0,60 %
Prestation supplémentaire : LONGUE MALADIE / MALADIE DE LONGUE DUREE	1,32 %
Prestation supplémentaire : MATERNITE PATERNITE ADOPTION	0,49 %
Prestation supplémentaire: MALADIE ORDINAIRE <u>Franchise : 30 jours</u>	1,77 %

SOIT, POUR L'ENSEMBLE DE CES RISQUES : 4,33 %

➤ **les agents affiliés à l'IRCANTEC (si demandé et retenu par la collectivité)**

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : 1,20 %

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement AXA France Vie (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE (intermédiaire d'assurance) déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,
- **DELEGUER** au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019, dans les conditions prévues par la convention de gestion jointe.
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de gestion établie entre le Centre de Gestion de l'Aube et la Communauté de Communes de la Région de Bar sur Aube.

3) BALAYEUSE

Le 2 juin dernier, la balayeuse a été percutée par l'arrière par un poids lourd, la projetant contre un pilone électrique. L'agent conduisant la balayeuse a été légèrement blessé au genou. Aujourd'hui, ses blessures ont disparu.

Les dégâts matériels sur le véhicule sont conséquents et l'expert a chiffré les réparations, avant démontage à la somme de 158 038,95 € TTC et estime sa valeur résiduelle à 57 000 € TTC.

Le véhicule est donc classé économiquement irréparable, les réparations dépassant sa valeur.

En application des articles L.327-1, L.327-2 et L.327-3 du Code de la route (loi 93144 du 31/12/93), notre assurance (SMACL) propose de régler la base de la valeur du véhicule à dire d'expert à la condition expresse que le véhicule leur soit cédé.

Par ailleurs, l'amortissement de ce véhicule prévu initialement sur 12 ans n'est pas terminé et la valeur nette comptable s'élève à 40 479,14 € et engendra la passation des écritures comptables de sortie d'actif.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de

- **CEDER** le véhicule à l'assurance SMACL pour une valeur résiduelle de 57 000 € TTC
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes s'y rapportant
- **FIXER** l'amortissement des futurs véhicules de ce type à 6 ans.

4) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2016 - 2019

Madame la Vice-Présidente en charge des affaires sociales informe que le contrat enfance jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales s'est terminé au 31 décembre 2015.

Aussi, depuis le début de l'année, plusieurs réunions en présence des représentants de la CAF, des communes de Ville sous la Ferté, Juvancourt, Longchamp sur Aujon, Bayel, Bar sur Aube, de la Communauté de communes et du délégataire de la Maison de l'Enfance se sont déroulées à la Maison de l'intercommunalité et de la promotion du territoire.

Le travail de diagnostic et de projection sur l'avenir a été établi par chaque structure et une restitution a eu lieu lors de chaque rencontre du comité de pilotage. La CAF a demandé la désignation d'un coordinateur du contrat, interlocuteur chargé de centraliser et compiler les données de chaque entité. La CCRB assure cette mission. Chaque acteur a procédé à la rédaction de sa partie dédiée

La rédaction du contrat (ci-joint en annexe) terminée, il convient maintenant que l'intégralité des assemblées délibérantes des signataires valident ledit contrat.

Ce n'est qu'une fois le contrat signé par l'ensemble des parties que les prestations enfance jeunesse pourront être versées au titre de l'année 2016.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat enfance jeunesse
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat enfance jeunesse y compris toutes les pièces s'y rapportant

5) TARIF DE LOCATION

La communauté de communes du Pays du Der exerce aussi en régie la compétence « collecte des déchets ménagers ». A ce titre, elle possède au même titre que notre communauté de communes des camions.

Aujourd'hui, elle doit faire face à une panne de camion et nous sollicitent pour le prêt d'un de nos camions.

Il est proposé de prêter un de nos camions le temps de la réparation. Pour cela, il convient de fixer un prix de location à la journée :

- Coût de location par jour : 50 € HT

Ce coût, certes symbolique, permet un dédommagement du prêt du camion tout en entretenant des bonnes relations avec les collectivités voisines.

Monsieur Gérard CARRIER interroge à propos des contrats d'assurance et notamment celle vis-à-vis du chauffeur. Monsieur le Président indique que seul le camion est prêté et la collectivité d'accueil l'assure de son côté.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de :

- **CREER** un nouveau tarif de location de camion fixé à 50 € HT par jour

6) RENOUVELLEMENT DES CONTRATS

Monsieur le Président informe que les contrats suivants arrivent à échéance au 31 décembre 2016 :

Cadre	Filière	Durée hebdomadaire	Statut
C	Technique : adjoint technique 1 ^{ère} classe : chauffeur de bus, chauffeur OM	35/35 ^{ème}	Contractuel
C	Technique : adjoint technique 1 ^{ère} classe : chauffeur de bus	5,25/35 ^{ème}	Contractuel

La commission du personnel a donné un avis favorable au renouvellement lors de sa réunion du 3 novembre 2016.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de travail.

7) DECHETS MENAGERS – REPARTITION CCRB / CCS

La communauté de communes assure pour le compte de la Communauté de communes de Soulaines la collecte des déchets ménagers. Monsieur le Président informe que la Communauté de Communes de Soulaines a engagé la reconduction du marché pour une durée de deux ans. Toutefois, la durée est susceptible d'être diminuée compte tenu de la fusion actuelle des territoires de Soulaines/Vendeuvre. La fin du contrat de collecte avec la communauté de communes de Soulaines pourrait être ainsi ramenée au 31 décembre 2017. Un avenant sera alors nécessairement établi.

Jusqu'à ce jour, les déchets ménagers des deux territoires étaient collectés sans distinction et regroupés sur le poste de transfert de Bar sur Aube pour être acheminés ensuite vers les différents exutoires (déchets ménagers, tri sélectif, verre) :

Depuis 2006, un accord avait été trouvé autour de la répartition de tonnages des déchets à savoir 85 % pour la CCRB et 15 % pour la CCS.

La CCRB a engagé une réforme de sa collecte impliquant à compter du 1^{er} janvier 2017 une séparation des flux de déchets des deux collectivités.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2017, les circuits de collecte d'ordures ménagères seront séparés et ne seront plus mélangés. L'ensemble du flux sera toutefois apporté au centre de transfert de Bar sur Aube avant d'être transféré au centre d'enfouissement ou de traitement dédié.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la collectivité procédera à une collecte séparée des emballages et des papiers respectivement en porte à porte et en points d'apport volontaire. Les flux seront identifiés au centre de transfert de Bar sur Aube et non mélangés avec ceux de la communauté de communes de Soulaines compte tenu que cette dernière maintient la collecte des emballages et des papiers en mélange et en porte à porte.

Ainsi, sur le site de transfert de Bar sur Aube, deux alvéoles de réception seront identifiées :

- CCRB : emballages
- CCS : emballages et papiers en mélange

Concernant les papiers collectés sur le territoire de la CCRB, soit ils pourront être déposés sur le poste de transfert de Bar sur Aube puis transférés au centre de Torvilliers, soit apportés directement au centre de Torvilliers.

Concernant le verre, une séparation des flux provenant des deux territoires sera également instaurée.

La communauté de communes de la Région de Bar sur Aube s'engage à fournir au SDEDA les données chiffrées des tonnages collectés et livrés aux différents exutoires et ce trimestriellement.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **VALIDE** ces nouvelles dispositions liées à la gestion des flux impliquant une répartition réelle et non forfaitaire entre les tonnages de la CCRB et de la CCS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte s'y rapportant.

8) REMPLACEMENT DU DELEGUE AUPRES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS DE L'AUBE

Pour rappel, lors du conseil de communauté du 15 mai 2014, 4 membres avaient été élus pour siéger au sein du SDEDA :

- Titulaires : M. David LELUBRE, M. Jacques CHARLAT
- Suppléants : M. Jean-Pierre MŒURS, M. Dominique GAUTHIER

Suite au décès de Monsieur Jacques CHARLAT, il convient d'élire un nouveau délégué qui siègera au sein du SDEDA

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ELIT** Monsieur Denis NICOLO comme délégué titulaire pour siéger au sein du syndicat départemental d'élimination des déchets de l'Aube.

9) COMMISSION DES FINANCES

Lors du Conseil de Communauté du 15 mai 2014, plusieurs commissions ont été constituées. Monsieur Bernard GRAPOTTE siégeait au sein de la commission finances.

Sur proposition de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **DECIDE** que Monsieur Patrick HUGUET siégera au sein de la Commission Finances en remplacement de Monsieur Bernard GRAPOTTE.

10) QUESTIONS DIVERSES

TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANTE VERTE (TEPCV)

Madame Lydie CARLIER en charge du dossier TEPCV rappelle qu'EDF a doté l'intégralité des territoires labellisé TEPCV d'ampoules LED. Aussi, notre collectivité a reçu 1000 blisters de 2 ampoules LED à distribuer sur le territoire. Elle explique que la commission Affaires Sociales s'est positionnée pour une distribution des blisters via les classes primaires des écoles.

A cette fin, une animation sur le tri sera dispensée par le Syndicat d'Elimination des Déchets de l'Aube et chaque enfant recevra deux ampoules en échange de deux ampoules usagers.

Les premiers contacts auprès des directeurs d'écoles sont très positifs et les enseignants accueillent favorablement cette initiative.

Monsieur Hervé PRIEUR soulève le cas des classes à plusieurs niveaux et notamment celles qui accueillent des enfants en maternelle et primaire. Madame Lydie CARLIER confirme que l'intégralité des élèves de ces classes recevront les ampoules, aucune distinction de niveau ne sera faite.

DECHETS MENAGERS

Monsieur le Président indique que le calendrier de distribution des conteneurs est finalisé et que chaque maire est chargé d'informer ses habitants via la communication d'une note d'information. A cette fin, une enveloppe a été remise à chaque maire en début de séance.

Monsieur Thierry LORIN demande à qui doit être distribué ces documents. Monsieur le Président répond que chaque administré doit en être destinataire.

Concernant les points d'apport volontaire, le génie civil est en cours de réalisation par l'entreprise Guerrite. L'entreprise s'est engagée à contacter les maires avant son intervention dans les communes.

Le guide du tri est en cours d'impression et sera distribué avec un index de tri destiné à faciliter le tri dans les foyers.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Fabrice ANTOINE interroge au sujet du renforcement par la loi de la compétence développement économique, et de la création éventuelle de zones d'activité économique.

Monsieur le Président expose qu'un travail a été engagé par la ville de Bar sur Aube pour rassembler des terres. Monsieur Dominique GAUTHIER travaille sur ce dossier ainsi que sur des projets de développement économique.

Monsieur Fabrice ANTOINE sollicite le lancement d'une étude sur le sujet.

URBANISME

Monsieur le Président attire l'attention sur les dispositions de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique de la compétence PLUi et des documents urbanisme au terme des 3 ans après promulgation de la loi soit au 27 mars 2017.

Il indique que les communes peuvent s'opposer à ce transfert si elles délibèrent dans les trois mois précédant le transfert automatique (soit pendant la période du 26 décembre 2016 au 26 mars 2017). La minorité de blocage est de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

En l'absence de cette minorité de blocage, le transfert automatique s'effectuera. Il invite chaque maire à statuer sur le sujet.

COMPETENCE GEMAPI

Monsieur Fabrice ANTOINE souhaite connaître l'avancée des travaux sur la future prise de compétence. Monsieur le Président informe que Monsieur Michel DESCHARMES en charge du dossier va prochainement rencontrer le directeur du Syndicat Départemental des Eaux de l'Aube.

CLAIRVAUX

Monsieur Fabrice ANTOINE intervient sur la fermeture de Clairvaux. Monsieur le Président informe de la préparation d'une motion qui sera soumise au prochain conseil.

Monsieur Thierry LORIN propose que chaque maire refuse de tenir les bureaux de vote en protestation à la fermeture de Clairvaux.

Monsieur le Président revient sur l'intervention au Sénat de Monsieur Philippe ADNOT, intervention avec une certaine ouverture qui a reçu un refus catégorique du garde des sceaux. Il reproche la fermeture car il manque des éléments de justification. Aucune des contre-propositions formulées n'a été retenues.

Monsieur le Président se dit être favorable à une motion accompagnée d'actions mais déclare qu'il s'agit d'un vœu pieu de prétendre que les élus vont tous démissionner.

Monsieur Hervé PRIEUR informe que sur les 140 gardiens présents, 90 ont déjà sollicité leur mutation.

Monsieur le Président affirme que ce n'est pas du tout ce qui avait été annoncé par le gouvernement, les choses se sont accélérées et le départ prochain des agents accélère la fermeture. Il démontre l'illogisme de la démarche.

Monsieur Fabrice ANTOINE questionne à propos des mesures compensatoires. Monsieur le Président atteste que des demandes ont bien été formulées lors de sa rencontre avec le Sous-Préfet Valembois. La fermeture de la maison centrale entraînera le départ de 500 à 600 personnes du territoire.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT ajoute que cette décision apparaît complètement incohérente, le garde des sceaux veut aller vite. Elle indique que les élus ont un rôle à jouer pour retarder la fermeture au maximum. L'Etat a la volonté de rendre irréversible la fermeture et veut aller vite.

Monsieur le Président demande à Mme RIGOLLOT de bien vouloir détailler.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT expose que les Conseils Départementaux de l'Aube et de la Haute-Marne ont déjà pris le même vœu pour refuser la fermeture. Elle propose que chaque maire refuse de remplir son rôle d'officier d'état civil en refusant de transmettre les listes électorales.

Monsieur Gilles NOEL fait part de sa rencontre avec le Sous-Préfet VALEMBOIS et déclare que cet homme ne sera pas d'une grande ressource pour le territoire, il rappelle que son rôle principal est d'accompagner les familles jusqu'à la fermeture. Il déclare qu'un certain nombre d'artisans et entreprises travaillent actuellement sur les bâtiments A et B. Néanmoins, l'Etat est confronté à un certain verrou posé par l'architecte des bâtiments de France. Il rappelle que la démolition d'un bâtiment appartenant à l'Etat relève exclusivement de l'Etat.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT confirme les missions du Sous-Préfet VALEMBOIS et regrette qu'il soit venu les mains vides pour notre territoire, s'en remettant aux élus pour la valorisation du site.

Monsieur Bernard PIOT demande si beaucoup de détenus ont déjà été transférés. Monsieur Gilles NOEL répond par la négative.

Monsieur le Président interroge sur le nombre de mutations accordés dans les 90 dossiers déposés. 12 mutations sont accordées à Troyes.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT indique que le Ministre s'était engagé à les mettre en surnombre et à verser une prime, prime qui serait remise en cause aujourd'hui. Elle ajoute que 16000 cellules sont à construire et qu'elles ne le seront pas demain.

Monsieur Bernard PIOT questionne sur la possibilité de réouvrir en avril une prison qui a fermé en février.

Monsieur Gilles NOEL appuie sur le poids non négligeable de l'architecte des bâtiments de France. Il expose la nécessité à se manifester pour re-mobiliser le personnel de la prison.

Monsieur Gérard CARRIER propose de mener une action en dehors du territoire de la CCRB, à Troyes permettant un impact médiatique plus important.

Monsieur Gilles NOEL déclare que certaines parties de bâtiments auraient déjà été démolies. Il est nécessaire de mobiliser et médiatiser davantage, avoir un impact au niveau national.

Monsieur le Président relate son action vaine de mobiliser les médias nationaux cet été. Il suggère de contacter le cabinet Socialy afin d'être épaulé sur le plan médiatique national.

Monsieur Philippe BORDE approuve l'idée d'en faire un débat national et indique qu'il faut trouver l'angle d'attaque pour l'élever au niveau national. Il ajoute qu'il faut travailler également sur le plan juridique, faire

des recours juridiques, un permis de démolir, même relevant de l'Etat, doit pouvoir s'attaquer. Il évoque un éventuel appui du service juridique du département. Une cotisation auprès de chaque commune est possible afin de s'attacher les services d'un bon avocat.

Monsieur Gérard CARRIER revient sur l'importance de soutien des élus auprès du personnel.

Madame Marie-Noëlle RIGOLLOT évoque à nouveau le refus de remplir leur rôle auprès des listes électorales. Elle souligne la véritable adhésion auprès des élus du conseil départemental de l'Aube.

Monsieur Bernard PIOT suggère que la communication au niveau national peut engager les futurs candidats potentiels à l'élection présidentielle.

Monsieur Philippe BORDE approuve et demande la saisine de tous les candidats à l'élection.

Monsieur le Président récapitule le plan d'action :

- Vote d'une motion ;
- Mobilisation des élus sur le terrain avec l'idée d'un rassemblement à Troyes
- Communication de la problématique au niveau national ;
- Saisine des futurs candidats à l'élection présidentielle ;
- Actions sur le plan juridique ;
- Refus pour les maires de remplir leur rôle à propos des listes électorales.